

école, où les élèves font également un stage pratique de trois mois. Ce sont, comme on sait, les infirmières de la Société qui ont été au nombre de dix envoyées par le ministre de la guerre à l'hôpital d'Oran afin d'y soigner les blessés.

Le général Priou présente le rapport sur la propagande générale et constate le développement de l'organisation des hôpitaux du territoire et l'accroissement du nombre des lits ; ceux-ci sont actuellement au nombre de 7957. La commission du matériel a fait une expérience décisive par l'envoi en quelques jours au Maroc de l'hôpital auxiliaire de cent lits dans lequel ont fonctionné les infirmières de la Société. D'autres envois, pour un total de fr. 50,000, contenus dans 555 caisses ont été faits au Tonkin, à Madagascar, en Chine, en Algérie, etc. Les services de la bibliothèque et l'œuvre des livres se sont développés au point qu'une réorganisation en devient nécessaire ; on peut s'imaginer le mouvement et le travail que représente l'expédition de livres, brochures et journaux pour une somme de fr. 13,000.

Par ces quelques lignes, qui ne donnent qu'un aperçu de l'action de l'Union des Femmes de France, on se rendra compte cependant de sa vitalité et de la haute valeur de l'œuvre qu'elles poursuit avec succès.

GRANDE-BRETAGNE

VŒUX ET RÉOLUTIONS VOTÉS PAR LA VIII^e CONFÉRENCE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE A LONDRES EN 1907

Le compte-rendu officiel de la Conférence ayant paru ¹, nous pensons rendre service à nos lecteurs en complétant l'article de M. E. Odier, paru en 1907 ², par la publication du texte des vœux et résolutions votés à Londres.

¹ Voy. p. 116.

² Voy. T. XXXVIII, p. 183.

I. *Secours à donner aux prisonniers de guerre par les Sociétés de la Croix-Rouge.*

La VIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge prend acte de la déclaration du Comité international de Genève de servir d'intermédiaire, le cas échéant, entre les Comités centraux, et exprime le vœu que les sociétés de la Croix-Rouge se reconnaissent, par la force même des choses, obligées de porter secours aux prisonniers de guerre, conformément aux stipulations de la Convention de La Haye de 1899 et dans les limites posées par les lois et coutumes de leur propre pays.

II. *Répression des abus du signe de la Croix-Rouge.*

1^o La VIII^{me} Conférence exprime sa satisfaction de l'adoption par la Conférence de Genève des articles 23, 27 et 28, qui réalisent des vœux plusieurs fois formulés par les Conférences antérieures et qui dans sa pensée, ne limitent pas l'action des sociétés de la Croix-Rouge, en temps de paix, dans la mesure où elles y sont autorisées par les lois de leur pays.

2^o Exprime le vœu que, dans tous les pays où la législation est encore défectueuse, des efforts soient faits pour que les dispositions de ces articles reçoivent leur complète application.

III. *De la place et du rôle des femmes dans les formations sanitaires et hôpitaux en temps de guerre.*

La VIII^{me} Conférence émet le vœu que dans toutes les nations les plus grands efforts soient faits pour amener les masses à reconnaître et à bien comprendre la nécessité de l'utilisation des femmes dans les hôpitaux du territoire en temps de guerre et de leur instruction préalable au point de vue matériel comme au point de vue moral.

IV. *Rôle des Sociétés de la Croix-Rouge dans la guerre navale*

La VIII^{me} Conférence exprime le vœu que dans les divers pays, sous la forme qui leur conviendra suivant leur organisation particulière, il s'établisse des liens entre l'administration de la Marine et les sociétés de secours, de manière à permettre à celles-ci de fournir

une assistance utile et d'obtenir les moyens nécessaires à l'exercice de leur action charitable.

V. *Moyens improvisés de relèvement et de transport des blessés.*

La VIII^{me} Conférence émet le vœu que la question des moyens de transport improvisés des blessés tombés sur le champ de bataille soit mise à l'étude dans toutes les sociétés de la Croix-Rouge, principalement en ce qui concerne la construction rapide de brancards avec les objets usuels qu'on a partout sous la main, et l'aménagement des voitures de tous modèles.

Elle signale aux sociétés adhérentes l'importance d'exercer dès le temps de paix ceux de leurs membres qui habitent les régions frontières à la pratique des opérations de cette nature, qu'il pourront être appelés à exécuter en temps de guerre.

VI. *Participation de la Croix-Rouge à la lutte contre la tuberculose.*

Il est désirable que les Sociétés de la Croix-Rouge participent, en temps de paix, à la lutte contre la tuberculose, en vouant plus particulièrement leur attention aux hommes refusés au recrutement, ainsi qu'aux soldats éliminés dans l'armée comme tuberculeux ou suspects de le devenir.

A cet égard l'appui des autorités civiles et militaires est nécessaire pour réaliser une prophylaxie efficace.

VIII. *L'œuvre du bon pansement.*

La VIII^{me} Conférence émet les deux vœux suivants :

1. Organisation dans l'armée et dans la population civile de l'enseignement théorique et pratique des pansements, et propagation par cet enseignement des mesures qui mettent les personnes et les choses à l'abri des contaminations.

2. Etude particulière des mesures qui, en temps de guerre comme en temps de paix, assurent aux blessés l'application d'un pansement fait aussitôt que possible, dans les conditions qui mettent à l'abri de l'infection.

VIII. *Du développement des Dispensaires-Ecoles d'infirmières.*

La VIII^{me} Conférence insiste à nouveau sur la nécessité d'organiser, pour le fonctionnement en temps de guerre des formations

sanitaires des sociétés de la Croix-Rouge, un enseignement essentiellement pratique, destiné à former en temps de paix des infirmières diplômées, soit dans les Dispensaires-écoles, soit dans les hôpitaux-écoles spécialement affectés à cet usage.

IX. *Déterminer la nature des secours que les neutres peuvent donner aux belligérants. Les neutres peuvent-ils faire quelque chose en faveur des blessés et des malades dans les villes assiégées.*

La VIII^me Conférence émet le vœu qu'en cas de ville assiégée les sociétés de la Croix-Rouge appartenant à des nations neutres soient admises, à des conditions stipulées entre les belligérants et sous leur contrôle, à organiser l'évacuation des malades et des blessés gravement atteints.

X. *Sur l'attribution future des revenus du Fonds de l'impératrice Augusta.*

Les intérêts du fonds Augusta seront affectés tous les trois ans par le Comité international, soit à des missions que les Comités centraux jugeraient utile d'organiser dans l'intérêt général de l'œuvre de la Croix-Rouge, soit à des associations de femmes, notamment en ce qui concerne la création d'écoles d'infirmières, ou en faveur de tout autre but d'utilité pratique. Les demandes d'allocation parviendront au Comité international par l'entremise des Comités centraux. Le Comité international édictera sur ces bases un nouveau règlement d'exécution, modifiant le règlement actuel.

XI. *Sur l'organisation des Conférences internationales.*

La Conférence invite les Comités centraux qui seront ultérieurement chargés de l'organisation des Conférences internationales à prendre les mesures nécessaires pour que tous les rapports sur les questions à discuter soient reçus par les Comités centraux quinze jours au moins avant l'ouverture de la Conférence. Les Comités centraux qui n'observeraient pas ces prescriptions s'exposeraient à ce que leurs rapports ne fussent pas discutés.

XII *Sur l'organisation d'entrepôts par les soins des sociétés de la Croix-Rouge et sur les rapports mutuels des Comités tant en temps de paix qu'en temps de guerre au sujet de ces entrepôts*

La VIII^me Conférence approuve les résolutions suivantes :

1° L'expérience des guerres récentes confirme l'urgence de l'or-

ganisation en temps de paix dans chaque pays d'un réseau d'entrepôts de matériel sanitaire.

2° Pour que cette organisation soit à la hauteur du but qu'elle se propose, il convient qu'elle se tienne au courant des progrès scientifiques et techniques.

3° L'établissement de relations directes et continues entre les Comités centraux de la Croix-Rouge, au sujet des entrepôts des différents pays, serait d'une grande utilité pour le progrès de l'œuvre, et pourrait assurer dans des conditions très favorables l'acquisition de matériel et de produits.

XIII. *De l'importance des communications entre les sociétés de la Croix-Rouge au sujet de leurs expériences respectives.*

La VIII^{me} Conférence exprime le vœu qu'à l'avenir les sociétés de la Croix-Rouge soient invitées à s'envoyer réciproquement sous forme de communications imprimées, le résultat de leurs expériences, ainsi que les communications relatives à la médecine militaire qu'elles pourraient recevoir de leurs gouvernements respectifs.

XIV. *Rapport du Jury du Fonds international de la Croix-Rouge « Impératrice Marie Féodorovna ».*

La VIII^{me} Conférence adopte les conclusions du rapport lesquelles, avant toute exécution, seront soumises à la haute approbation de S. M. l'impératrice Marie Féodorovna.

Vœux renvoyés à l'étude des Comités centraux et du Comité international.
Renvoi à l'étude des Comités centraux :

de la proposition du comte André de Csekonic (Hongrie) relative à la « Fondation Nightingale ».

Renvoi à l'étude du Comité international :

de la question soulevée par le major-général C.-H. Arendrup (Danemark) relative à l'augmentation du capital du « Fonds Augusta ».
